

Investissements guidés par le talent



## Montréal, le 11 décembre 2024

## Changements importants apportés aux comptes FRV au Québec

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer que des modifications importantes relatives aux fonds de revenu viager (FRV) entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Voici en sommaire les changements qui seront apportés :

## Pour les personnes qui auront 55 ans au cours de l'année 2025

- Suppression des plafonds dès que vous atteindrez 55 ans ;
- Impossibilité de transférer directement des sommes du fonds de revenu viager (FRV) vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou le compte non immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

## Pour les personnes qui auront 55 ans ou plus au 1er janvier 2025

- · Suppression des plafonds;
- Impossibilité de transférer directement des sommes du FRV vers un REER, un FERR ou le compte non immobilisé d'un RVER.

Nous vous invitons à consulter ces changements en détail, qui concernent plusieurs aspects des FRV et s'appliquent aux investisseurs âgés de 55 ans et plus, sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <u>Détails des modifications aux FRV 2025</u>

À noter que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent ni aux comptes de retraite immobilisés (CRI) ni aux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Notre équipe de service client est disponible pour répondre à toutes vos questions ou préoccupations concernant ces changements importants. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller par téléphone au 514 288-7545 ou par courriel à info@optimumgam.ca

Cordialement,

L'Équipe Optimum Gestion de Placements

